

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73124
Objet

EGLISE NOTRE-DAME.
Etanchéité générale de
l'édifice. 3e tranche.

DATE DE CONVOCATION

7 Juillet

DATE D'AFFICHAGE

7 Juillet

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le douze juillet à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur TETARD, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. M. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, STIPAL,
BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, LACHAUD, BERLAND,
DELAIR, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Maître TAP par Melle FOUCHÉ

Absents : MM. de LIPKOWSKI, DUFOUR, RIVIERE, DOIREAU, BROTREAU,
Dr. DOMEQ.

M. Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'étanchéité de l'auvent de l'entrée principale et des
parties basses de l'Eglise Notre-Dame devait être assurée par appli-
cation d'un revêtement UROX conformément aux prescriptions du marché
intervenu entre la Sté RAVALTANCHE et la Ville de ROYAN, le 1er
Décembre 1972, approuvé le 9 Janvier 1973.

L'entrepreneur ayant constaté à l'issue du sablage des parties
intéressées "un béton de plus mauvaise qualité et des fissures plus
"nombreuses que prévu", propose de substituer au revêtement UROX,
un revêtement HYDROFILM ARME, plus souple et plus résistant que
celui prévu initialement.

Le procédé préconisé bénéficie de la garantie décennale
conformément aux dispositions d'une attestation de la Société
Mutuelle d'Assurance des chambres syndicales du Bâtiment et des
Travaux Publics, du 20 Février 1973.

L'Entrepreneur accepte d'appliquer le revêtement d'hydrofilm
armé aux mêmes conditions que celles afférentes au revêtement UROX.
En outre, il précise "l'aspect du revêtement pourrait être le même
que celui demandé pour l'UROX par M. GILLET c'est-à-dire que la
"dernière couche recevrait un saupoudrage de sable fin, calibré et
"déshydraté, opération qui élimine l'aspect de revêtement plastique."

Compte-tenu de l'avis favorable émis par la Commission des Travaux réunie le 11 Juillet 1973, M. le Rapporteur estime que rien ne s'oppose à autoriser la S.A.R.L. RAVALETANCHE à substituer au revêtement UROK initialement prévu, un revêtement hydrofilm armé SICOF, qui bénéficie des agréments ci-après :

- Laboratoires du Bâtiment N° 646.4627
- Centre Expérimental de Recherches et d'Etudes du Bâtiment et des Travaux Publics N° 642.O.337.
- Centre d'Information et de Documentation du Bâtiment C.I.D.B.V.D. 120.
- Laboratoire VERITAS N° R 61.732.

Il propose en conséquence à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le projet d'avenant dont il donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le marché sur concours conclu entre la S.A.R.L. RAVALETANCHE et la Ville de Royan, le 1^{er} Décembre 1972, approuvé le 9 Janvier 1973

Vu la proposition de la S.A.R.L. RAVALETANCHE du 6 Juillet 1973, tendant à substituer au revêtement UROK initialement prévu, un revêtement hydrofilm armé SICOF, plus souple et plus résistant,

Considérant que le procédé préconisé bénéficie également de la garantie décennale d'une part, et que son application n'entraîne aucune dépense supplémentaire, d'autre part,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un avenant avec la S.A.R.L. RAVALETANCHE aux fins précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. Les Membres présents,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 27 AOÛT 1973

Le Sous-Préfet,

Pour le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
1^{er} Adjoint Délégué,